

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 23 JUILLET 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU È DI GESTIONE DI E  
PARTICIPAZIONE FINANZIARIE PÈ A REALIZAZIONE DI I  
TRAVAGLI PRESCRITTI DA I PIANI DI PRIVENZIONE DI I  
RISCHI TECNULOGICHI (PPRT)  
CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES  
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LA RÉALISATION  
DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LES PLANS DE  
PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Corse est un territoire exposé à de nombreux risques majeurs.

Si les risques liés aux événements météorologiques, à l'environnement et plus généralement au réchauffement climatique apparaissent aux yeux de l'opinion publique comme les plus saillants, en raison de leur occurrence, de leur caractère parfois spectaculaire, voire dramatique, et plus généralement de leur actualité, les risques technologiques comptent également parmi les risques identifiés.

Leur cadre est régi par les directives européennes dites SEVESO, fondement d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

Une distinction normative notable a été apportée par la suite, classifiant les établissements soumis aux risques en deux catégories : SEVESO seuil bas, SEVESO seuil haut.

Ainsi, la Corse compte 11 établissements soumis aux risques technologiques. Cinq établissements sont classés en seuil haut, implantés sur les communes d'Aiacciu, Bastia, Lucciana et Merusaglia, six autres en seuil bas.

Créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) prennent en compte ces risques, en proposant des mesures de protection qui permettent une meilleure sécurisation de riverains habitant à proximité des sites industriels.

La Corse est aujourd'hui couverte par différents PPRT :

- Le ppRT de la station de stockage de propane exploitée par ENGIE à Aiacciu, lieu-dit « Loretu », approuvé le 27 septembre 2016,
- Le ppRT du centre emplisseur exploité par ANTARGAZ à Aiacciu, lieu-dit « Asprettu », approuvé le 27 octobre 2023,
- Le ppRT de la station de stockage de propane exploitée par ENGIE à Bastia, lieu-dit « Arinella », approuvé le 25 janvier 2016,
- Le ppRT du centre emplisseur exploité par BUTAGAZ à Lucciana, chemin de Pineto, approuvé le 29 juin 2016,
- Le ppRT du site de stockage d'explosifs exploité par CORSE EXPANSIF à Merusaglia, lieu-dit « Vinaccia », approuvé le 29 septembre 2015.

Afin de permettre la concrétisation des mesures de protection prévues par ces plans et notamment la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité aux propriétaires des logements situés en zone de risques, le présent rapport vise à proposer des conventions de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par les PPRT.

Il est précisé que le montant de ces travaux de protection est plafonné à 10 % de la valeur vénale de l'habitation sans pouvoir dépasser la somme de 20 000 €.

Ces travaux, obligatoires, bénéficient d'un financement imposé par l'article L. 515-19 du Code de l'environnement. Ils sont financés à hauteur de 90 % selon la répartition suivante :

40 % Etat (par crédit d'impôt), 25 % Exploitant, 25 % Collectivités percevant la Contribution économique territoriale (CET) au titre de l'année d'approbation du ppRT.

Les 10 % de reste à charge pour les propriétaires peuvent être financés sur une base volontaire par l'exploitant à l'origine du risque et/ou les collectivités territoriales (c'est ici le cas pour 5 % pour les communes d'Aiacciu, Bastia et Merusaglia).

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- L'**approbation** et la **signature** des quatre **conventions** de financement et de gestion des participations financières, prévoyant la réalisation des travaux prescrits par les 4 PPRT concernés (**ANTARGAZ et ENGIE à Aiacciu, ENGIE à Bastia et Corse Expansif Merusaglia**).
- L'approbation de la participation financière de la Collectivité de Corse à hauteur de 160 183 € :
  - concernant la part obligatoire de 94 183 € en application de l'article L. 515-19 du Code l'environnement ;
  - concernant la part facultative de 66 000 € au titre des travaux de protection des logements situés dans les zones à risques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer .